



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 septembre 2020**

**Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 19 heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET.

**Avait délégué leur mandat** : Mme Dominique MARIAUD à Mme Sylviane FOREL,  
M. Denis SEGURET a été élu secrétaire de séance.

Le PV du Conseil municipal du 30 juillet 2020 est adopté.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Chambre Régionale des Comptes : rapport des actions entreprises
- Assainissement : régularisation comptable
- Convention lire et faire lire 2020/2021
- Choix maîtrise d'œuvre pour la salle remplaçant le bungalow au stade
- Achat d'une tondeuse

*Présentation – point sur le budget-finances*

Madame le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour : Achat d'une tondeuse

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Recherche de médecin(s) pour installation sur la commune

Le Conseil municipal valide la suppression et l'ajout.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

## **Chambre Régionale des Comptes : rapport des actions entreprises**

Vu la délibération n° 2019\_09\_11 du 19 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 3 août 2020 relatif au suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes demandant la présentation du rapport mentionnant les actions entreprises au Conseil municipal au plus le 30 novembre 2020 ;

Quatre recommandations ont été formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

- 1 - améliorer la capacité d'autofinancement de la commune pour faciliter son désendettement,
- 2 - veiller à respecter les supports légaux de publicité en fonction des seuils de passation des marchés,
- 3 - mettre en place le RIFSEEP dès le prochain exercice,
- 4 - établir un rapport sur l'état de la collectivité à transmettre au Centre de Gestion,

Eu égard ces 4 recommandations, les actions ont été entreprises par la commune de SARRAS. Madame le Maire présente le rapport. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- **De prendre acte** des actions réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 5 août 2020 et relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2012 à 2017.
- **De communiquer** à la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes le rapport accompagné des documents demandés dans les meilleurs délais.

**« R A P P O R T des actions entreprises par la Commune de Sarras (07370), suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 juin 2019.**

*Rapport présenté le 24 septembre 2020 au Conseil Municipal.*

-----

**Suite à l'inspection générale de la gestion et des comptes de la Commune entre 2012 et 2017, la Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport d'observations définitives, délibérées par elle le 11 juin 2019. La Commune y a répondu le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette réponse est demeurée jointe au rapport.**

**L'ensemble a été lu au Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2019.**

**Par courrier du 3 août 2020, la Chambre Régionale des Comptes demande à la Commune d'établir un rapport des actions entreprises suite à ses observations. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.**

-----

**Les observations de la Chambre Régionale des Comptes portaient sur 3 points :**

**- niveau d'endettement élevé, charges financières élevées. Il a été conseillé à la commune d'améliorer sa capacité d'autofinancement en dégagant des ressources supplémentaires, notamment par le levier fiscal.**

**- amélioration de la gestion de la commande publique.**

**- mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

**1° - L'endettement élevé de la commune, avec des charges financières lourdes, est une évidence, contre laquelle la Commune lutte depuis maintenant 12 ans...**

**Il faut remarquer cependant que cet endettement a diminué :**

**- au 30 juin 2008 : 4.346.000 €**

**- au 30 juin 2017 (dernière année contrôlée) : 4.170.000 €**

**- au 30 juin 2020 : 3.544.000 €.**

**Cet endettement diminuera encore plus pendant ce mandat, la commune, à échéances constantes, remboursant de plus en plus de capital et de moins en moins d'intérêts. Il devrait être d'environ 2.300.000 € en juin 2026, compte non tenu bien entendu des nouveaux prêts qui pourraient être souscrits.**

**Il faut noter également que 2 prêts viendront à échéance durant ce mandat : un en avril 2022, pour une annuité de 32.000 €, et un en décembre 2025, avec une annuité de 25.000 €.**

**Les charges de fonctionnement continuent d'être maîtrisées :**

**- en 2017 (dernière année contrôlée), hors opérations d'amortissement : 1.151.000 €**

**- en 2018 : 1.133.000 €**

**- en 2019 : 1.143.000 €, - chiffre identique aux charges de 2012...**

**Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont assez fortement augmenté (suppression de l'abattement forfaitaire sur la taxe d'habitation, légère augmentation des taux, nouvelles constructions...) :**

**- en 2017 : 1.285.000 €, hors amortissements et produits exceptionnels,**

**- en 2018 : 1.368.000 €,**

**- en 2019 : 1.443.000 €.**

**La capacité d'autofinancement, même si elle reste peu élevée, a donc bien été augmentée.**

**2° - Amélioration de la commande publique : à noter ce point a été contesté dans la réponse faite par la commune aux observations définitives. Quoi qu'il en soit, la commune continue de respecter les règles et les seuils de la commande publique.**

**3° - Bonne gestion des ressources humaines, mais RIFSEEP à mettre en place : le RIFSEEP a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2020.**

**Les 3 points ci-dessus sont ceux figurant dans la note de synthèse. A noter que la Chambre Régionale des Comptes recommandait également « d'établir un rapport sur l'état de la collectivité à transmettre au centre de gestion en vue du prochain comité technique ».**

**Il a été répondu au questionnaire « bilan social » via le Centre de Gestion de l'Ardèche. Notre collectivité disposant de moins de 50 agents, le CDG 07 présente au Comité Technique.**

**Sarras, le 24 septembre 2020. »**

### **Assainissement : régularisation comptable**

La dissolution du budget assainissement a nécessité le transfert du solde des comptes présents sur la balance au 31/12/2019.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit : compte 27638 « Créances sur d'autres établissements publics » = 602,81 €

Crédit : compte 1068 = 602,81 €.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- 1- **D'autoriser** le comptable public à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire,
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

### **Convention lire et faire lire 2020/2021**

Madame Le Maire rappelle que la mise en place de l'opération « Lire et Faire Lire » connaît un vif succès à l'école publique et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2020-2021. Cette opération apporte aux bénévoles tout au long de l'année des formations, des rencontres départementales et la force d'un réseau pour partager son expérience et avancer ensemble. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 8 lectrices sont intervenues à l'école publique du 4/11/2019 au 12/03/2020. 54 heures de lecture ont été dispensées à 4 classes au lieu de 100 prévues initialement pour 7 classes. La Directrice et les enseignantes de l'école publique souhaitant poursuivre ces séances au cours de l'année 2020-2021 ont contacté les bénévoles. 5 lectrices ont donné leur accord, pour des interventions, le nombre de séances serait donc revu à la baisse, soit environ 60 heures sur l'année scolaire. Malgré la crise sanitaire, il est important que ces séances puissent reprendre, l'objectif étant de stimuler chez les enfants le goût de la lecture et favoriser une approche de la littérature.

Dans la perspective de la reconduction pour cette année scolaire, la commune doit signer une convention et participer aux frais de fonctionnement en tenant compte de la taille des écoles.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2020-2021 l'opération « Lire et Faire Lire »,
- **DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement par une participation forfaitaire annuelle de 180,00 € pour la commune.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention avec la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche.

### **Choix maîtrise d'œuvre pour la salle remplaçant le bungalow au stade**

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de démolition du bungalow vétuste au terrain de foot qui sert de salle de réunion avec buvette intérieure pour construction d'un bâtiment d'environ 100 m<sup>2</sup> à la place ayant la même utilité.

Ce projet nécessite la désignation d'un maître d'œuvre. Deux devis ont été demandés pour une mission Permis de Construire et la rédaction du Dossier de Consultation Entreprises (DCE).

Les propositions financières sont les suivantes :

- Atelier Espace Architecture au Péage de Roussillon pour un montant égal à 7 300 € HT,

- AC CONCEPT de Salaise-sur-Sanne pour un montant égal à 4 800 € HT.

Le devis de la société AC CONCEPT est le moins disant et paraît correct.

**Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le devis de la société AC CONCEPT sise à Salaise-sur-Sanne pour le projet de la construction d'une nouvelle salle pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC (TVA à 20 %),
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que cette dépense est prévue au budget 2020 et suivant.

### **Recherche de médecin(s) pour installation sur la commune**

Madame le Maire précise qu'un médecin sur les trois que compte la commune part à la retraite le 30 septembre 2020. Les deux autres sont susceptibles de prendre leur retraite d'ici 2 à 3 ans. C'est pour cette raison que la municipalité a engagé une réflexion et des actions de recherche en vue de l'installation de nouveaux médecins. Dans ce cadre, plusieurs pistes sont étudiées comme la recherche d'un local professionnel pour mise à disposition et diverses aides possibles via la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. A titre d'exemple, celle-ci propose un soutien à la recherche d'emploi pour le(s) conjoint(e)s de ces futur(e)s médecins, une aide financière à l'installation professionnelle ...

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a défini un zonage « Médecine générale ». Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) et les Zones d'Action Complémentaire (ZAC) sont considérées comme déficitaires. La commune de Sarras est située dans une ZAC.

En matière d'installation de professionnels de santé en zone rurale déficitaire, le cadre juridique spécifique est celui prévu par les dispositions de l'article L. 1511-8 du CGCT : *« Les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins. A cette fin, des conventions sont passées. »*

Madame la Maire propose donc une aide aux futurs médecins lors de leurs installations. Après discussion et échanges entre les membres du conseil, il est envisagé de créer une enveloppe de 5 000 euros. Le futur médecin pourrait l'utiliser en fonction de ses besoins (achat ou location de matériel, emploi d'une secrétaire médicale, aide aux loyers du logement).

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

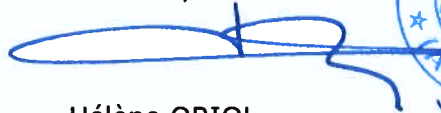
- **D'attribuer** une enveloppe de 5 000 euros à chaque médecin à utiliser en fonction de ses besoins (achat ou location de matériel, emploi d'une secrétaire médicale, aide aux loyers du logement).
- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 heures 45.

**Pour affichage**

Le 2 octobre 2020

Le Maire,



Hélène ORIOL

